

Application de la notion de « cultures spécialisées » dans le cadre de la mise en œuvre des arrêtés sécheresse en Provence-Alpes-Côte d’Azur

Liste des cultures exemptées des mesures de restrictions

Cultures spécialisées selon la nomenclature du recensement agricole	Exemptions vis-à-vis des mesures de restriction
• les vignes	oui
• les vergers, y compris petits fruits et olives	Oui, si irrigués avec des techniques économes en eau
• les cultures maraîchères de légumes frais (en rotation) ;	oui
• les cultures florales et ornementales	oui
• les plantes médicinales, à parfum, aromatiques et condimentaires	oui
• le houblon	oui
• le tabac	oui
• les pépinières	déjà incluses dans l'article 2.3.d de l'arrêté-cadre régional
• les productions de semences	déjà incluses dans l'article 2.3.d de l'arrêté-cadre régional

Source : Préfecture de Région – Juillet 2021